

PROCEDURE D'ALERTE

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Le Groupe Tarkett (ci-après « **Tarkett** »)¹ a toujours été soucieux de respecter les règles légales et réglementaires applicables dans tous les domaines et conduit son activité en se fondant sur un Code Ethique et diverses autres politiques et procédures de Compliance², lesquelles s'appliquent dans tous les pays où Tarkett est implanté.

Dans ce cadre, Tarkett met en place des systèmes d'alerte professionnelle permettant à ses **Collaborateurs**³ de signaler une violation de la loi, toutes situations contraires aux règles internes de Tarkett ou un dysfonctionnement ou comportement suspect au sein de Tarkett.

Les présentes constituent la procédure d'alerte professionnelle de Tarkett (ci-après la « **Procédure d'Alerte** ») applicable au dispositif d'alerte présenté en articles 2 et 3 ci-dessous (ci-après le « **Dispositif** »). Le **Dispositif** doit être distingué de celui développé pour les sociétés affiliées ou filiales de Tarkett situées aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada (ci-après la « **Ethics Hotline** »).

Tarkett a pris toutes précautions pour adapter le Dispositif aux exigences légales et réglementaires. Le Dispositif a ainsi été élaboré pour garantir le niveau le plus élevé de protection des données à caractère personnel au regard du droit applicable et pour refléter les meilleures pratiques en matière d'éthique et de protection de la confidentialité et de la vie privée.

Pour les entités françaises du Groupe Tarkett, la Procédure d'Alerte a été soumise à l'information-consultation des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et Comités d'Entreprise de la société Tarkett France (sites de La Défense et de Sedan)⁴ et de la société FieldTurf Tarkett⁵. La Procédure d'Alerte a ensuite été communiquée à l'ensemble des salariés concernés⁶.

2. CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF

2.1. Entités Tarkett concernées

La **Procédure d'Alerte** s'applique à toutes les sociétés affiliées ou filiales de **Tarkett**, qu'elles soient contrôlées par ou sous contrôle commun avec **Tarkett**, à l'exception des sociétés affiliées ou filiales situées aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.

¹ Les mots en **gras** indiquent l'utilisation de termes définis dans cette procédure.

² Conformité (traduction libre).

³ Les **Collaborateurs** sont définis en article 2.3 ci-après.

⁴ Les 23 mai 2018 et 12 juin 2018 pour le site de La Défense (avis favorables) et les 20 juin 2018 et 26 juillet 2018 pour le site de Sedan (avis favorable du CHSCT et avis défavorable du CE).

⁵ Les 6 et 8 août 2018 (avis favorables).

⁶ Les modalités de communication de la Procédure d'Alerte aux salariés des entités françaises du Groupe Tarkett sont les suivantes : **les salariés disposant d'une adresse email Tarkett** ont reçu la Procédure d'Alerte via une communication sur leur adresse email. **Les salariés ne disposant pas d'une adresse email Tarkett** ont reçu communication de l'existence et du contenu de la Procédure d'Alerte par voie d'affichage. L'ensemble des Collaborateurs peuvent également consulter la Procédure d'Alerte à tout moment, sur le site de la [Compliance Hotline](#) ou sur l'[Intranet](#) de Tarkett : <http://tarkett-inside/> dans la rubrique « *Company Information >> Compliance >> Compliance Hotline* ».

Les **Collaborateurs** situés aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada, ou souhaitant signaler une anomalie concernant une entité ou des activités de Tarkett dans ces pays doivent ainsi utiliser le dispositif d'alerte professionnel « Ethics Hotline », accessible en anglais, français et espagnol, via l'URL suivant : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/44974/index.html>. Une FAQ est disponible sur la page d'accueil de la Ethics Hotline pour accompagner les **Collaborateurs** dans la rédaction et la transmission de leurs alertes.

Les **Collaborateurs** situés dans tous autres pays, ou souhaitant signaler une anomalie concernant une entité ou des activités de Tarkett dans tout autre pays doivent suivre les indications figurant dans cette **Procédure d'Alerte**.

2.2. Domaines concernés

Toute information susceptible de présenter d'importants risques pour **Tarkett** pourra être recueillie dans le cadre du **Dispositif**, dans les domaines suivants :

- une violation des règles éthiques et compliance de Tarkett;
- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'un engagement international de la France;
- une atteinte grave à l'intérêt général, en ce compris les risques d'atteintes graves que **Tarkett**, ses filiales directes ou indirectes et ses sous-traitants ou fournisseurs pourraient commettre dans leurs activités communes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Les faits recueillis seront strictement limités aux domaines précités. En particulier, les faits, informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client ne peuvent être recueillis dans le cadre de la Procédure d'Alerte.

Afin de rentrer dans le champ d'application de la **Procédure d'alerte** et garantir la protection du **Lanceur d'alerte**, une alerte ne peut être constituée que par un signalement effectué de manière désintéressée et de bonne foi et sous réserve que le **Collaborateur** ait eu personnellement connaissance des faits entrant dans le champ d'application de la Procédure d'Alerte. Même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune mesure, leur révélation n'exposera son auteur à aucune sanction disciplinaire.

En revanche, l'utilisation abusive du **Dispositif**, voire une diffamation ou une déclaration sciemment inexacte, peuvent exposer leur auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

2.3. Personnes concernées

Le **Dispositif** est utilisable par tous les **Collaborateurs** de **Tarkett**. Ainsi, sont notamment concernés tous les dirigeants, salariés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, préposés, stagiaires, intérimaires, prestataires de services, clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux (les « **Collaborateurs** »).

3. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le Dispositif mis à la disposition des **Collaborateurs** s'articule comme suit :

- Lorsqu'ils ont un doute sur le comportement à adopter par rapport aux règles éthiques et compliance de **Tarkett** ou lorsqu'ils souhaitent simplement effectuer un commentaire, les **Collaborateurs** peuvent :
 - s'adresser aux Référénts visés en article 4.4 de la **Procédure d'Alerte** ou à leur Direction Juridique de Division ; ou
 - poser une question en toute confidentialité dans la rubrique « *Poser une question* » de la hotline dédiée (ci-après la « **Compliance Hotline** »⁷).
- Lorsqu'ils ont personnellement connaissance d'une violation de la loi ou de manquements aux règles éthiques et compliance de **Tarkett**, les **Collaborateurs** peuvent :
 - s'adresser à leur supérieur hiérarchique, à leur responsable des ressources humaines ou au Compliance Officer⁸ ;
 - utiliser la Compliance Hotline que **Tarkett** met à leur disposition dans 17 langues, sous format de plateforme web ou de hotline téléphonique :
 - Plateforme web : en cliquant sur ce [lien](#) ou via le site Internet public de Tarkett : www.tarkett.com (Rubrique « *Contact* >> *Compliance Hotline* ») ou via l'Intranet de Tarkett : <http://tarkett-inside/> dans la rubrique « *Company Information* >> *Compliance* >> *Compliance Hotline* »).
 - Hotline téléphonique : consulter les numéros aux adresses indiquées ci-dessus ou sur les tableaux d'affichages.

Quel que soit le moyen employé à l'origine pour signaler un incident ou un manquement, **Tarkett** s'efforcera de l'intégrer à la Compliance Hotline pour en assurer le suivi, permettant ainsi d'assurer la sécurité et la confidentialité du signalement.

La mise en place et le suivi du Dispositif seront assurés par des personnes spécialement formées et soumises à une obligation de confidentialité renforcée contractuellement définie (ci-après les « **Personne(s) Habilitée(s)** »).

Si dans un délai raisonnable, aucune réaction n'est donnée à son signalement, le **Collaborateur** pourra ensuite, s'adresser à l'autorité judiciaire ou administrative ou aux ordres professionnels dont il dépend. En dernier ressort le **Lanceur d'alerte** peut rendre public son signalement.

Les **Collaborateurs** sont informés que les signalements peuvent être suivis d'une enquête dans les conditions visées en article 4 de la **Procédure d'Alerte**.

4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

4.1. Utilisation facultative du Dispositif

L'utilisation de **Dispositif** est facultative.

Aucune sanction ne sera prise à l'encontre d'un **Collaborateur** en cas de non-utilisation du Dispositif.

⁷ Ligne d'alerte conformité (traduction libre).

⁸ Responsable Conformité (traduction libre).

Tout **Collaborateur** de bonne foi qui se verrait infliger un traitement défavorable en raison de l'exercice de sa faculté d'alerte doit en rendre compte à sa hiérarchie ou aux **Personnes Habilitées** qui prendront les mesures nécessaires pour faire cesser ce traitement.

4.2. Identification du lanceur d'alerte et alertes anonymes

La personne à l'origine de l'alerte (ou « **Lanceur d'alerte** ») sera invitée à s'identifier.

Dans le cas où les alertes anonymes ne sont pas interdites par la loi applicable, les **Lanceurs d'alerte** peuvent faire leurs signalements de manière anonyme. Les alertes anonymes signalées grâce au Dispositif ne sont toutefois pas encouragées et ne doivent être utilisées que pour signaler des faits graves et suffisamment étayés.

Les **Collaborateurs** doivent être conscients du fait que les alertes anonymes ne doivent pas être privilégiées dans la mesure où :

- l'enquête relative à l'alerte est plus complexe lorsque son auteur reste anonyme ;
- le Collaborateur qui fait l'objet d'une alerte peut découvrir l'identité du **Lanceur d'alerte** par d'autres moyens ;
- **Tarkett** ne peut encadrer la protection d'un **Lanceur d'alerte** anonyme.

Les **Personnes Habilitées** réaliseront une analyse préliminaire de l'alerte anonyme afin de déterminer s'il est opportun de lui conserver son caractère anonyme ou non et, en conséquence, si l'alerte est recevable selon le droit applicable.

Les **Collaborateurs** seront informés qu'à chaque étape du traitement de l'alerte anonyme, ils devront préciser s'ils entendent maintenir ce caractère anonyme.

Sous réserve des précautions mentionnées ci-dessus, les alertes anonymes seront traitées comme les alertes non anonymes.

4.3. Catégories de données traitées

Seules les catégories de données suivantes pourront être traitées :

- identité, fonctions et coordonnées du **Lanceur d'alerte**;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ;
- faits, informations et documents de nature à étayer le signalement ;
- éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- compte rendu des opérations de vérification ;
- suites données à l'alerte.

Seuls seront pris en compte les faits formulés de manière objective, en indiquant si possible les dates, fonctions et noms des personnes impliquées, en rapport direct avec le champ d'application de la **Procédure d'Alerte**. Les formulations utilisées pour décrire la nature des faits signalés devront faire apparaître leur caractère présumé.

Le **Lanceur d'alerte** pourra déposer les documents étayant son alerte via la Compliance Hotline.

Un **Lanceur d'alerte** qui n'a pas la certitude d'avoir une parfaite connaissance d'un fait ou que le comportement observé constitue un manquement au sens de la présente procédure doit le préciser dans son alerte.

4.4. Destinataires des alertes

Les alertes parviennent exclusivement aux **Référents**, lesquels effectuent un examen préliminaire de leur recevabilité, et peuvent ensuite les transmettre aux autres Personnes Habilitées chargées de les assister dans le traitement et le suivi des alertes.

Les **Personnes Habilitées** connaissent la nécessité d'assurer la sécurité et la confidentialité des données obtenues dans le cadre des alertes et sont liées avec Tarkett par une clause de confidentialité renforcée.

Parmi les **Personnes Habilitées**, se trouvent :

1) Les **Référents** :

De façon à ce qu'il y ait toujours un suivi des alertes, quelle que soit la période, **Tarkett** a choisi de nommer 3 référents, à savoir :

- le Directeur Ressources Humaines Groupe ;
- le Directeur Juridique Groupe ; et
- le Compliance Officer.

ET

2) Les autres **Personnes Habilitées**. Ces personnes sont chargées d'assister les Référents, au cas par cas, dans l'enquête qui suivra le cas échéant la réception de l'alerte.

L'obligation de confidentialité ne saurait toutefois être opposée à certains tiers, notamment les autorités judiciaires et régulatrices, sauf disposition contraire d'ordre public.

4.5. Traitement des alertes

Le **Dispositif** garantit la sécurité et la confidentialité de l'anonymat ou de l'identité des **Lanceurs d'alerte**, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par les Personnes Habilitées.

Les **Référents** de **Tarkett** informeront le **Lanceur d'alerte** de la bonne réception de son signalement, dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Les **Référents** vérifieront ensuite, dans un délai ne pouvant excéder dix (10) jours calendaires, la recevabilité de l'alerte et en informeront le **Lanceur d'alerte**. Si **Tarkett** n'était pas en mesure de respecter ce délai, les **Référents** contacteront le plus rapidement possible le **Lanceur d'alerte** afin de s'en entretenir avec lui.

Si l'alerte est jugée recevable, les **Référents** pourront inviter le **Lanceur d'alerte** à transmettre via la **Compliance Hotline** toutes informations et documents de nature à étayer ou compléter son signalement.

L'ensemble des communications entre **Tarkett** et le **Lanceur d'alerte** s'effectuera par le biais de la **Compliance Hotline** pour lequel le **Lanceur d'alerte** aura un accès confidentiel (identifiant et mot de passe) créé au moment du signalement. Les **Lanceurs d'alerte** anonymes peuvent également créer un accès confidentiel afin de communiquer avec les **Personnes Habilitées**.

4.6. Suivi des alertes

Les **Personnes Habilitées**, sous la direction des **Référents**, sont chargées de vérifier l'exactitude des éléments recueillis et de procéder aux éventuelles enquêtes.

Tarkett informera régulièrement le **Lanceur d'alerte** des enquêtes internes susceptibles de suivre son signalement initial.

Tous les **Collaborateurs** salariés sont tenus de coopérer pleinement et d'apporter leur assistance dans le cadre des enquêtes et actions relatives à ces manquements.

Lorsque, après enquête, le manquement constaté est grave et avéré, une sanction disciplinaire pourra être prise par la hiérarchie concernée, en fonction de la nature et de la gravité des faits reprochés.

Lorsqu'en revanche, après enquête, aucune suite n'est donnée, les opérations de vérification de l'alerte seront closes et l'auteur du signalement, ainsi que les personnes visées par l'alerte en seront informées.

4.7. Information du ou des Collaborateur(s) faisant l'objet d'une alerte

Le **Collaborateur** concerné sera informé qu'il fait l'objet d'une alerte, dès l'enregistrement des données le concernant.

Lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction des preuves ou pour les nécessités de l'enquête, l'information de ce **Collaborateur** pourra intervenir après l'adoption de ces mesures, conformément aux dispositions légales en vigueur.

4.8. Droits d'accès et de rectification

Conformément aux règles relatives aux données à caractère personnel applicables, **Tarkett** garantit à toute personne identifiée dans le **Dispositif** le droit d'accéder aux données la concernant et d'en demander, si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, la rectification ou la suppression. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse email suivante : compliance@tarkett.com.⁹

Toute personne qui fait l'objet d'une alerte ne pourra en aucun cas obtenir communication, sur le fondement de son droit d'accès, de l'identité du **Lanceur d'alerte**.

4.9. Durée de conservation des données relatives aux alertes

Les données collectées qui n'entrent pas dans le champ d'application de **Dispositif** sont détruites ou archivées sans délai.

Si l'alerte entre dans le champ d'application du **Dispositif**, mais qu'elle n'est suivie d'aucune procédure disciplinaire ou judiciaire, les données à caractère personnel figurant dans l'alerte sont détruites ou archivées après anonymisation au plus tard deux (2) mois après la fin des opérations de vérification.

⁹ Le Compliance Officer et le Directeur Juridique Groupe sont les seuls titulaires du compte email : compliance@tarkett.com.

Lorsque des procédures disciplinaires ou judiciaires sont initiées à l'encontre de la ou des personnes visée(s) par l'alerte, ou à l'encontre de l'auteur d'une alerte abusive, les données à caractère personnel relatives à l'alerte sont conservées par **Tarkett** jusqu'au terme de la procédure. Elles sont ensuite archivées après anonymisation ou détruites au plus tard deux (2) mois après la fin des procédures.

L'accès aux données archivées est strictement restreint. L'accès aux données archivées sera ainsi limité aux **Référents** et accordé après validation de ces derniers sur le fondement d'une demande écrite suffisamment étayée.

4.10. Sécurité et confidentialité

Tarkett prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur collecte que de leur communication, conservation ou destruction.

D'importantes mesures de sécurité et de confidentialité sont mises en place, en particulier:

- les **Personnes Habilitées** sont soumises à une obligation de confidentialité renforcée contractuellement définie ;
- le prestataire extérieur de la Compliance Hotline est également soumis à un fort engagement de confidentialité et de sécurité ;
- l'accès à la Compliance Hotline est limité aux **Personnes Habilitées**, avec un identifiant et un mot de passe personnels régulièrement modifiés ;
- l'accès à la Compliance Hotline est enregistré, contrôlé et régulièrement mis à jour.

5. ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'ALERTE

La **Procédure d'Alerte** entrera en vigueur dès que les formalités requises par le droit du travail et le droit relatif à la protection des données à caractère personnel applicables auront été effectuées.

Le **Dispositif** décrit ci-dessus fera l'objet d'évaluations régulières. Il pourra être modifié, le cas échéant.

Toute modification de la **Procédure d'Alerte** est soumise aux formalités prévues par le droit du travail et le droit relatif à la protection des données à caractère personnel applicables. La nouvelle version de la **Procédure d'Alerte** sera ensuite portée à la connaissance des **Collaborateurs**.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET INTERLOCUTEURS

Des informations complémentaires sur le Dispositif, en particulier l'identité et les coordonnées précises des Référents et des équipes juridiques par Division, sont accessibles sur l'Intranet de **Tarkett** via l'URL suivant <http://tarkett-inside/> dans la rubrique *Company Information >> Compliance >> Compliance Hotline*).
